

Arnaques sur internet : une plateforme lancée pour déposer plainte en ligne

19 mars 2022

Un nouveau service en ligne est en cours de déploiement : Thésée.

Son but ? Permettre aux victimes d'une escroquerie en ligne de déposer plainte directement sur Internet.

Les Françaises et les Français disposent désormais d'un nouveau service pour dénoncer des escroqueries en ligne. C'est en effet à partir du 15 mars 2022 que se déploie la plateforme Thésée (acronyme de Traitement harmonisé des enquêtes et signalements pour les e-escroqueries). Elle était expérimentée depuis le 17 octobre 2021.

Avec ce nouveau service, les internautes peuvent signaler une « e-escroquerie » sans besoin de se déplacer dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie. C'est en somme un dépôt de plainte en ligne. Dans un premier temps, les effectifs de Thésée se composent de 17 agents, chargés de valider les plaintes et de lancer les premières investigations.

Les situations prises en charge par Thésée sont les suivantes :

- le chantage en ligne (comme le chantage à la webcam pour avoir vu un site pornographique) ;
- les rançongiciels (ransomwares) ;
- l'escroquerie à la petite annonce ;
- les fraudes liées aux sites de vente ;
- le piratage de messageries électroniques et instantanées (webmails, réseaux sociaux, etc.) ;
- l'escroquerie à la romance (romance scam), qui consiste à gagner

l'affection d'une personne sous une fausse identité, afin de lui soutirer de l'argent.

L'accès se fera depuis le site [**Service-Public.fr**](https://www.service-public.fr), qui est le portail général proposé à la population pour ses interactions avec l'administration.

L'internaute devra effectuer une recherche sur cette plateforme, qui lui proposera alors la possibilité de porter plainte via Thésée, si sa situation correspond aux cas de figure que ce nouveau service est capable de prendre en charge. Si c'est le cas, il faudra ensuite s'authentifier avec FranceConnect, qui est le système de connexion centralisé pour les démarches en ligne.

L'internaute a 30 jours pour finaliser sa plainte. Au-delà, sa requête sera annulée et il faudra recommencer la procédure. Si celle-ci est validée par les agents, elle sera passée à la moulinette de divers outils d'analyse pour procéder à des recoupements et coordonner le travail d'enquête. L'internaute est prévenu en cas de validation ou de rejet de la plainte.